

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

Affaire suivie par Isabelle Fortuit
tél. : 04-50-33-79 44
isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **30 NOV. 2018**

Monsieur le maire

Chef-Lieu

74420 BURDIGNIN

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

PJ : avis de la CDPENAF
procès-verbal de la réunion de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale

Monsieur le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 9/08/2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 18/10/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

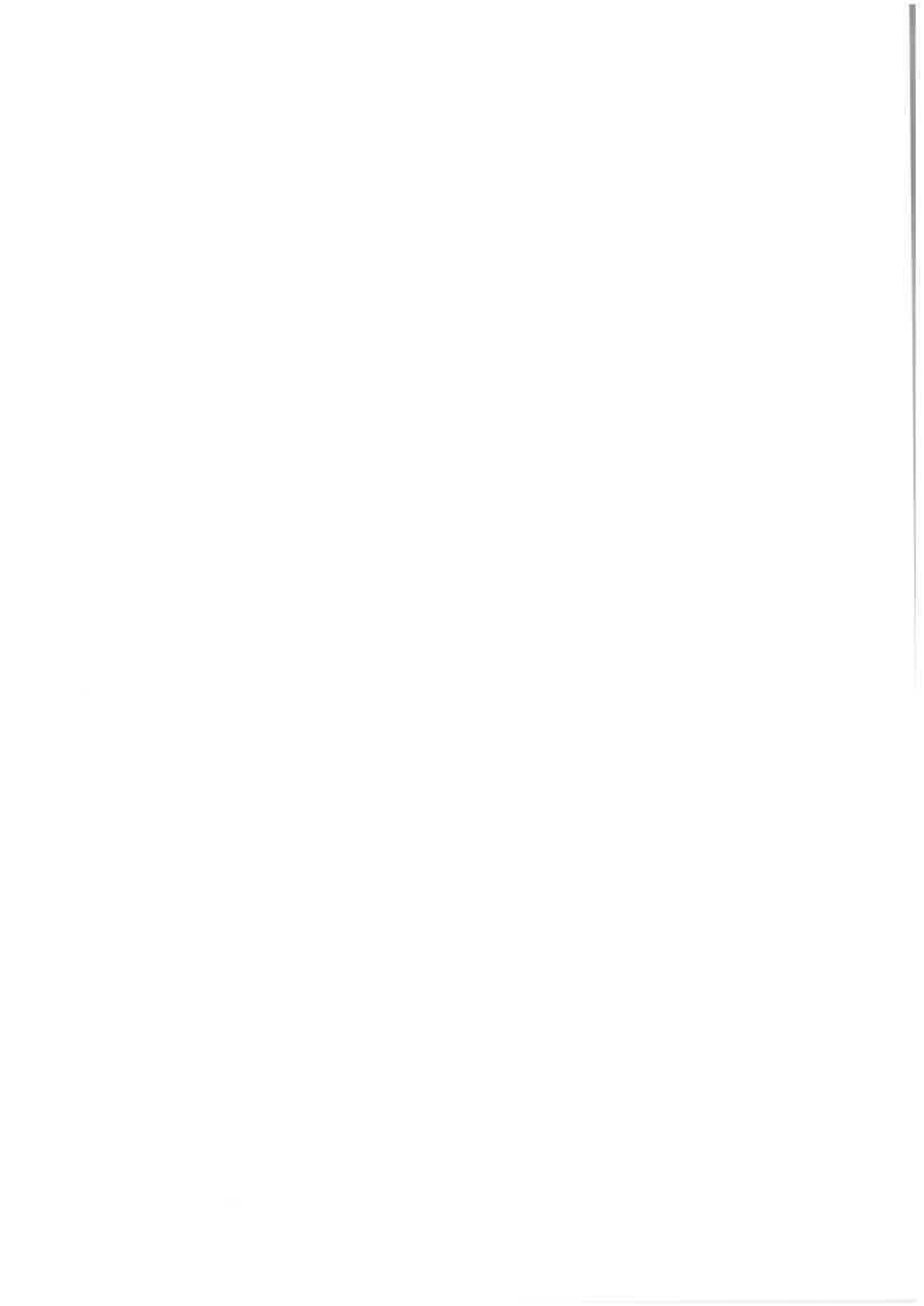
Le procès-verbal de la réunion, ainsi que les analyses jointes à cet avis, sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 18 octobre 2018**

Affaire suivie par Isabelle Fortuit
tél. : 04-50-33-79 44
isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet de PLU de Burdignin,
au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du code de
l'urbanisme**

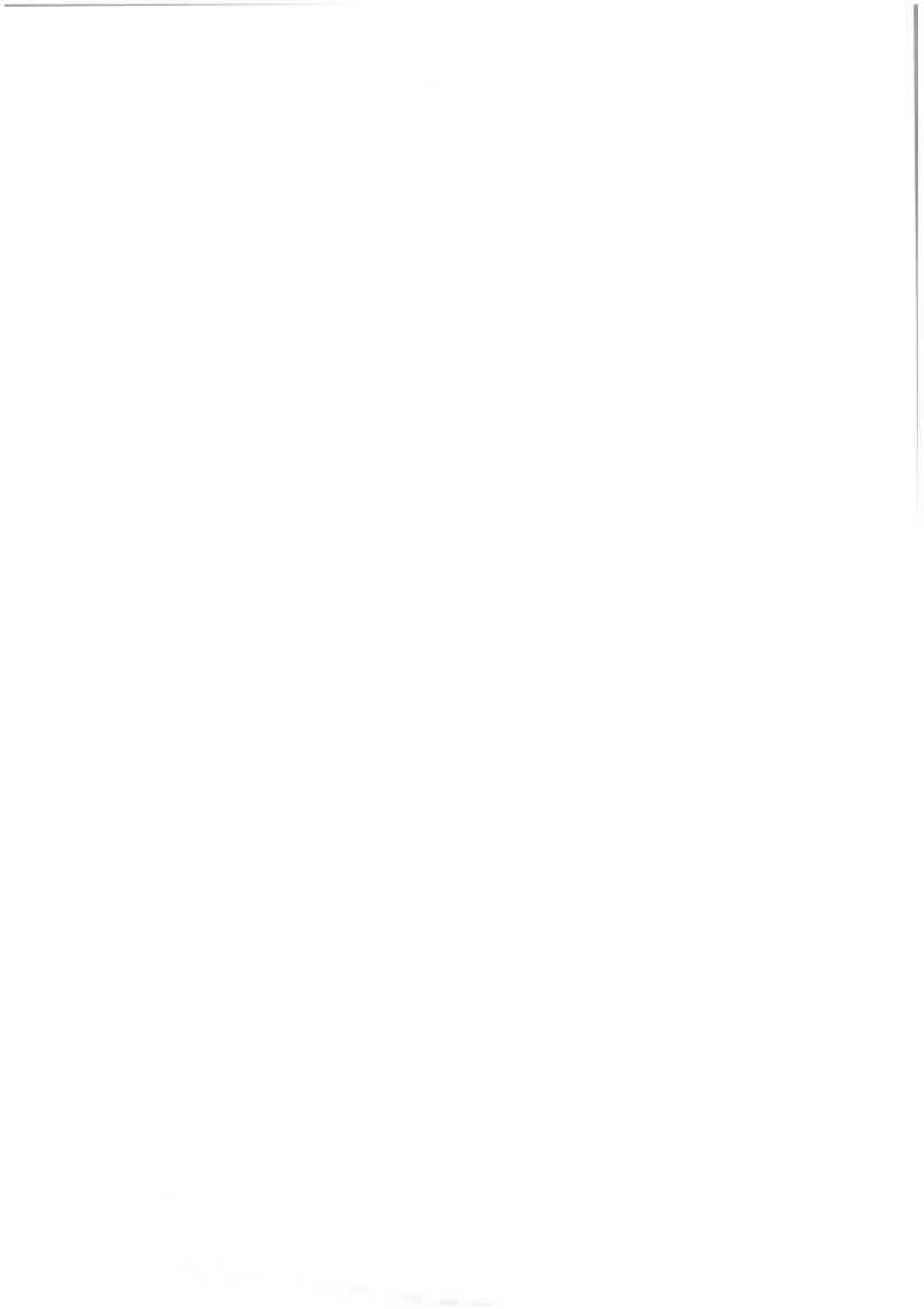
Vu le projet de PLU de Burdignin arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable, au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme, sous réserve de :

- supprimer la zone Nr,
- prendre en compte les observations portant sur les extensions des bâtiments et l'implantation des annexes en zone A et N,
- autoriser l'exploitation agricole et forestière en zone N

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Emmanuel Princic
tél. : 04 50 33 79 88
emmanuel.princic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 NOV. 2018

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 18 octobre 2018

Le 18 octobre 2018, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires Adjointe
M. Philippe MACHEDA, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
Mme Amélie QUARTERONI, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Jean-François ARRAGAIN, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
M. Sébastien PINGET, représentant des jeunes agriculteurs de la Haute-Savoie
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Gilles CHATELAIN, représentant de la coordination rurale des Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine (*pouvoir à M. CHARPENTIER*)
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières et du syndicat mixte du SCoT des Trois Vallées (*pouvoir à Mme NUTI*)
M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (*pouvoir à M. Jacquard*)
M. le président de la confédération paysanne
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie

M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Laurent KOMPF, DDT-SAR, chef du service aménagement-risques
Mme Isabelle FORTUIT, DDT-SAR, adjointe au chef du service aménagement-risques
M. Emmanuel PRINCIC, DDT-SAR, chargé de mission
M. Philippe JARZAGUET, DDT-SEA, chef de cellule agro-écologie et filières
Mme Isabelle EMIN, DDT-SEA, cellule agro-écologie et filières
Mme Céline FRICHET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
Mme Virginie DETRAZ, DDT - SAR, chargée d'études à la cellule planification
M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification
M. Pascal MORNEX, Chambre d'agriculture – service aménagement

Étaient également présents :

M. Pierre-Jean CRASTES, Président de la Communauté de Communes du Genevois ; M. Christian ETCHART, Vice-Président à l'économie, Communauté de Communes du Genevois ; Mme Manon COMESTAZ, Responsable économie de la Communauté de Communes du Genevois ; Mme Margot VANRENTERGHEM, BE CETIAC ; Mme Pauline LACOUR, BE TERACTION (point 1)
M. Marcel MUGNIER-POLLET, Maire de Sallenôves; M. Henri PERRIN, adjoint au Maire de Sallenôves ; M. Jeremy PERUZZO, urbaniste (point 2)
M. Daniel TOLETTI, Maire de Peillonex ; Mme Isabelle BELIN, service urbanisme ; M. Guillaume DEGIULI, directeur du ScoT cœur de Faucigny (point 3)
M. Pierrick DUFOURD, Maire de Villard ; Mme Florence LACHAT, urbaniste ; M. Guillaume DEGIULI, directeur du ScoT cœur de Faucigny (point 4)
M. Yves DUPRAZ, Maire de Burdignin ; Mme Florence LACHAT, urbaniste ; M. Guillaume DEGIULI, directeur du ScoT cœur de Faucigny (point 5)

Rédacteur : M. Emmanuel Princic

Examen du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Burdignin

Monsieur Charpentier précise que la commune de Burdignin est couverte par le SCoT des 3 vallées, approuvé le 19 juillet 2017. Ce SCoT étant approuvé après la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, la CDPENAF est compétente pour émettre un avis sur le règlement des zones A et N, et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) des PLU. Une auto-saisine de la CDPENAF n'est pas possible, conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Toutefois, les services de l'État souhaitent recueillir les avis des membres de la CDPENAF, en tant qu'experts, pour alimenter les services de l'Etat sur les enjeux de consommation d'espace. Le contenu de ces discussions figurera au compte-rendu de séance, mais non dans l'avis de la CDPENAF, joint au dossier d'enquête publique sur le PLU, qui ne portera que sur le règlement des zones A et N et des STECAL.

Mme Fortuit présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme, sous réserve de :

- supprimer la zone Nr,
- prendre en compte les observations portant sur les extensions des bâtiments et l'implantation des annexes en zone A et N.

Au titre de la consommation d'espace, il est proposé de demander à la commune de revoir le dimensionnement du PLU, à partir d'hypothèses de croissance plus réalistes et d'une consommation d'espace revue à la baisse. Les zones à urbaniser devront être réduites significativement et la délimitation de l'enveloppe urbaine devra être revue.

Au chef-lieu : il conviendra de revoir l'OAP de « La Courbe », qui présente une extension de l'urbanisation sur la zone agricole, et qui a une densité peu élevée (12 logements par ha). Il conviendra également de phaser l'urbanisation en prévoyant un zonage 2 AU pour les secteurs qui ne se développeront pas à moyen terme.

Sur le hameau de Carraz : il conviendra de supprimer le projet d'urbanisation à Pré Rond, situé en dehors de l'enveloppe urbaine, et sur lequel le SCOT a signalé la présence d'un corridor écologique, ce qui implique de mettre le projet de logements collectifs, correspondant aux 10 % demandés par le SCOT, sur le chef-lieu.

Discussion

M. Jacquard demande quelles mesures sont prises pour limiter l'impact du dépôt de grumes, prévu sur l'emplacement réservé n°8.

M. le Maire précise que l'emplacement réservé est circonscrit au talus de la RD, et sans impact sur l'activité agricole.

M. Arragain demande des précisions sur le projet lié au STECAL sur le secteur de l'Espérance.

M. le Maire explique que ces bâtiments et installations étaient initialement des colonies de vacances. Elles ont ensuite fait l'objet d'acquisition successives jusqu'à leur reprise par la commune, après l'abandon de l'activité d'hébergement pour des jeunes en réinsertion. L'objectif pour la commune est d'éviter que ce patrimoine, œuvre de l'architecte Novarina, ne reste à l'abandon. Tout aménagement des bâtiments sera réalisé dans les volumes existants, sans extension autre que des annexes dont la superficie est limitée.

M. Macheda s'étonne du règlement des zones N, dans lequel l'exploitation agricole et forestière est interdite et s'interroge sur la réduction d'une partie des EBC dans le PLU.

M. le Maire explique que cette réduction concerne une partie de la ripisylve de la Ménoge, qui doit faire l'objet de travaux nécessitant une autorisation de défrichement. Cette ripisylve reste toutefois protégée de

tout autre aménagement. L'autre secteur de réduction des EBC concerne des terrains récupérés pour l'exploitation agricole.

M. Arpin rejoint la DDT sur la consommation d'espace ; l'urbanisation des espaces interstitiels devant être réalisée avant les extensions de l'enveloppe urbaine.

M. le Maire rappelle que l'urbanisation de la commune a été bloquée le temps de la réalisation des travaux d'assainissement. Il existe aujourd'hui une demande forte d'ouvrir à l'urbanisation les terrains desservis. Le choix de la commune est de limiter le développement de l'urbanisation au niveau du hameau de Carraz et du chef-lieu. Il prend néanmoins acte des demandes de réduction des zones à urbaniser et propose :

- de supprimer la zone AUa située dans le prolongement du hameau de Carraz, le long de la RD 40, cette zone figurant dans un corridor écologique principal dans le SCoT des 3 vallées,
- de reclasser en 2AU la zone AUb sur la partie est du chef-lieu
- de densifier la seconde zone AUb sur la partie ouest et nord du chef-lieu

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER